

<b>COMMUNE DE MONTSOREAU</b> <b>DOMAINE</b> : Administration générale <b>Conseil Municipal du 11 février 2019</b>	<h1 style="font-size: 48px; margin: 0;">2</h1>	<input checked="" type="checkbox"/> Compte-rendu <input type="checkbox"/> Délibération <input type="checkbox"/> Information
---	--	---

L'an deux mil dix-neuf, le onze février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, dûment convoqué le mercredi 6 février 2019, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERSIN, Maire.

**Membres en exercice** : 10

**Membres présents** : 9

**Votants** : 9

**PRÉSENTS** : Mesdames GUARNORI, LEBIGOT et Messieurs BOURSE, BRANCHEREAU, CHEVREUX, LAFOURCADE, PELÉ, PERSIN et POUJADE.

**ABSENT** : Madame CHAGNAUD donne pouvoir à Mme GUARNORI.

Secrétaire de séance : Yannick LAFOURCADE.

Le compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

## 1. Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2019/0003 – Ruelle des Ouches

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 11 septembre 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Pierre-Marie ANGLADA, notaire à Chinon (37500), concernant la parcelle :

- section B n°810 d'une contenance de 79 m<sup>2</sup>

située ruelle des Ouches, appartenant à Mme Imelda FERRÉ, domiciliée 3 rue de la Fontaine à Montsoreau (49730) ; à M. Alain GASNIER, domicilié 29 rive des Vallons à CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET (17120) ; à M. Jean-Marie GASNIER, domicilié 7 rue des Mazières à Montsoreau (49730).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 2. Aménagement de la Place des Diligences et de ses principaux accès

Monsieur le Maire présente plusieurs scénarios d'aménagement proposés par le maître d'ouvrage, avec conservation ou démolition du bâtiment situé sur la parcelle B36, dont le sort n'est pas encore statué en raison d'un désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ce bâtiment présente quelques fragilités nécessitant l'intervention d'un bureau d'étude en charge de réalisation de diagnostic structurel.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait savoir à la commune de Montsoreau que le projet n'avait pas été retenu au titre du contrat de ruralité.

Le budget de l'opération est donc revu en conséquence.

### Dépense en investissement TTC

Dépenses en investissement	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Étude CAUE	4 500,00 €	0 %	0,00 €	4 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	53 916,68 €	20 %	10 783,34 €	64 700,02 €
Plan topographique	3 590,00 €	20 %	718,00 €	4 308,00 €

Diagnostic structurel bâtiments	1 200,00 €	20 %	240,00 €	1 440,00 €
Travaux	750 000,00 €	20 %	150 000,00 €	900 000,00 €
Dépenses imprévues (5%)	40 000,00 €	20 %	8 000 €	48 000,00 €
<b>Total Tranche opérationnelle</b>	<b>853 206,68 €</b>		<b>170 641,34 €</b>	<b>1 022 948,02 €</b>
Maîtrise d'œuvre	2 659,40 €	20 %	531,88 €	3 191,28 €
Travaux	55 000,00 €	20 %	11 000,00 €	66 000,00 €
Dépenses imprévues (5%)	2 883,00 €	20 %	576,60 €	3 459,60 €
<b>Total Tranche conditionnelle 1</b>	<b>60 542,40 €</b>		<b>12 108,48 €</b>	<b>72 650,88 €</b>
Maîtrise d'œuvre	18 083,92 €	20 %	3 616,78 €	21 700,71 €
Travaux	350 000,00 €	20 %	70 000,00 €	420 000,00 €
Dépenses imprévues (5%)	18 405,00 €	20 %	3 681,00 €	22 086,00 €
<b>Total Tranche conditionnelle 2</b>	<b>386 488,92 €</b>		<b>77 297,78 €</b>	<b>463 786,70 €</b>
<b>Total de l'opération</b>	<b>1 300 238,00 €</b>		<b>259 147,60 €</b>	<b>1 559 385,60 €</b>

<b>Base éligible en investissement</b>	<b>1 300 238 €</b>
--	--------------------

À noter que le secteur concerné par le projet est soumis à une prescription de diagnostic archéologique. En fonction du diagnostic réalisé, l'échéancier pourra être modifié et des frais supplémentaires pourront être engagés. De plus, le sort de la maison située sur la parcelle B36 n'est pas encore statué : démolition ou restauration, cette situation nécessitera une enveloppe supplémentaire. Enfin, le secteur concerné par ce projet inclut certainement des cavités souterraines non encore répertoriées. En conséquence, une ligne de « dépenses imprévues » a donc été ajoutée sur chacune des tranches afin de pallier tous ces événements sans mettre en péril l'opération globale.

#### Plan de financement sur base éligible en investissement

Financier	Base éligible	Taux	Total du financement
État – DETR (travaux d'accessibilité voirie, espaces publics et ERP)	1 300 238 €	45,00 %	585 107 €
Région des Pays de la Loire (Petites Cités de Caractères)	1 300 238 €	30,00 %	390 071 €
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (Contrat Territoire-Région)	1 300 238 €	5,00 %	65 012 €
Commune de Montsoreau (fonds propres + emprunt)	1 300 238 €	20,00 %	260 048 €
<b>TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT :</b>	<b>1 300 238 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 300 238 €</b>

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE** le tableau de financement qui lui est présenté ;
- SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la DETR concernant les travaux relatifs à la sécurité et l'accessibilité ;
- SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Région des pays de la Loire au titre des Centres Anciens Protégés ;
- SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre du CTR.

### 3. Comblement des caves sous la ruelle Bussy d'Amboise – Avenant n°1

Vu la délibération n°5218 du 11 juin 2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour le comblement des caves sous la ruelle Bussy d'Amboise,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux réalisés par l'entreprise ACTS de Brossay ont débuté le 7 janvier 2019. Le mur de rive du 10 place des Diligences est terminé, le mur de rive au 6 rue Françoise de Maridor est terminé. Toutefois, dans un petit caveau latéral Est, un mur de pierres sèches fait rive aux remblais initiaux non stabilisés. Le risque de poussée et de rupture est important au coulage, mais également après ; le remblai pouvant toujours tasser sous le poids du mortier de comblement avec prise. Il convient donc d'élever immédiatement, sur une semelle coulée en place, un mur en agglos semi-pleins, qui sera étayé lors du coulage, mais restera en maintien par la suite.

De ce fait, Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le renforcement dudit mur pour un montant de 974 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### 4. Aménagement du nouveau cimetière

Afin de répondre aux choix funéraires et attentes des Montsoréliens, le groupe de travail « cimetière » propose d'aménager le nouveau cimetière, rue des Mazières en un cimetière paysager avec l'installation d'un jardin du souvenir et des cavurnes, pour un coût d'opération estimé à 21 848,86 € TTC.

Dépenses en investissement	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Jardin du souvenir	4 500,00 €	20 %	900,00 €	5 400,00 €
Stèle rocher en granit	1 200,00 €	20 %	240,00 €	1 440,00 €
Installation 18 cavurnes	3 861,90 €	20 %	772,38 €	4 634,28 €
Fourniture et pose pavés	1 100,00 €	20 %	220,00 €	1 320,00 €
Aménagement paysager	7 545,48 €	20 %	1 509,10 €	9 054,58 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>18 207,38 €</b>		<b>3 641,18 €</b>	<b>21 848,86 €</b>

<b>Base éligible en investissement</b>	<b>18 207 €</b>
--	-----------------

#### Plan de financement sur base éligible en investissement

Financier	Base éligible	Taux	Total du financement
État – DETR (opération d'aménagement, entretien, extension de cimetières)	18 207 €	35,00 %	6 372 €
Région Pays de la Loire (Fonds régional de Développement des Communes)	18 207 €	10,00 %	1 820 €
Commune de Montsoreau (fonds propres)	18 207 €	55,00 %	10 015 €
<b>TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT :</b>		<b>100,00 %</b>	<b>18 207 €</b>

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOpte** le budget prévisionnel qui lui est présenté ;
- SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la DETR concernant les opérations d'aménagement, d'entretien ou d'extension de cimetières ;
- SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

## 5. Mise en valeur des prairies des bords de Loire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet de mise en valeur des prairies de bord de Loire mené par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire. Face au mitage très important des parcelles, un projet de création d'association foncière pastorale est engagé. Une consultation des propriétaires a été réalisée en 2018 afin de recueillir leurs souhaits de vendre leurs parcelles à la collectivité ou d'entrer dans l'association foncière pastorale. 8 propriétaires ont émis le souhait de vendre leurs parcelles à la commune, soit 14 parcelles au total pour 30 002 m<sup>2</sup>. Sur ces 14 parcelles, 3 sont susceptibles d'intéresser le SMAEP Montsoreau-Candes dans le cadre du périmètre de protection des captages d'eau. De plus, trois propriétaires n'ont pas répondu à la sollicitation de la Communauté d'Agglomération, une négociation pourrait être engagée avec ces propriétaires. Enfin, huit parcelles n'ont pas de propriétaires identifiés. Des recherches plus approfondies vont être réalisées afin de lancer une procédure d'acquisition de bien sans maître.

Le sujet est reporté à une date ultérieure.

## 6. Convention avec Anjou Fibre pour l'occupation du domaine privé de la commune

Par délibération en date du 11 juin 2018, le Conseil municipal a décidé de vendre 70 m<sup>2</sup> de la parcelle E 216 à Anjou Fibre afin d'installer d'un nœud de raccordement optique (NRO) permettant le déploiement de la fibre optique sur le secteur Est de l'Anjou.

En attendant l'acquisition de la parcelle et la rédaction de l'acte définitif de vente à Anjou Fibre, il convient de signer une convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire présente la convention ayant pour objet la mise à disposition par la commune d'une partie de la parcelle E 216 aux fins exclusives d'occupation pour l'installation d'un nœud de raccordement optique. Cette mise à disposition est consentie sous la forme d'une occupation précaire du domaine privé de la commune. Ladite parcelle n'étant pas contigüe au domaine public, Anjou Fibre sollicite auprès de la commune une servitude de passage de réseaux, afin d'installer un fourreau pour l'alimentation électrique ainsi que des fourreaux pour le passage de la fibre du domaine public au NRO. La servitude sera notifiée dans l'acte définitif de vente. Le terrain traversé sera remis en état par Anjou Fibre. Cette servitude n'est assortie d'aucune compensation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE** les termes de la convention d'occupation précaire de la parcelle E 216 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 7. Convention avec le Centre de Formation du Saumurois pour les formations habilitations électriques des agents

Dans le cadre de la formation professionnelle continue des agents, il convient de faire passer les habilitations électriques de 1<sup>er</sup> niveau aux agents Patrick BRUNET et Philippe VENNEVIER. Ces formations seront dispensées par le Centre de Formation du Saumurois domicilié 1 quai du Jagueneau à SAUMUR (49400) pour un montant global de 660 €. Une convention de formation professionnelle continue est rédigée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE** les termes de la convention ;

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 8. Demande de concession dans l'ancien cimetière

Mme Marie LEMOINE a émis le souhait d'acquérir une concession dans l'ancien cimetière de Montsoreau.

Considérant l'article L 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la liste des personnes à qui la sépulture est due dans le cimetière, à savoir aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile, aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune, aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille, aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

La situation n'entrant pas cette liste, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de concession formulée par Mme Marie LEMOINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTÉ** la demande de Mme Marie LEMOINE concernant l'attribution d'une concession dans l'ancien cimetière ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 9. Cession de la tondeuse

La commune a acquis en 2006 une tondeuse autoportée d'occasion. Une nouvelle tondeuse a été acquise en fin d'année 2018, en remplacement de celle de 2006, devenue obsolète et difficile à entretenir, faute de pièces détachées disponibles.

Plusieurs propositions d'achat ont été formulées concernant la cession de la tondeuse. L'offre de M. BRUNET est la plus avantageuse à 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTÉ** de céder la tondeuse autoportée acquise en 2006 à M. BRUNET pour la somme de 350 € ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 10. Questions diverses

### L'école de Montsoreau

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une réunion de bureau organisée par le Syndicat de la Côte afin de déterminer la stratégie à adopter si l'Éducation Nationale décide de fermer une classe à la rentrée de septembre 2019 et souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal. L'audit réalisé par le Syndicat de la Côte prévoit deux scénarios :

1. fermeture des 4 écoles au profit de la construction d'une école unique ;
2. intégration de Fontevraud-l'Abbaye dans le RPI de la Côte avec 3 pôles scolaires : Fontevraud-l'Abbaye, Souzay-Champigny et Turquant.

Le conseil municipal est plutôt favorable à l'option n°2 sous les conditions suivantes : réalisation de travaux d'aménagement à Souzay-Champigny car cette école n'est pas fonctionnelle et les instituteurs qui s'y succèdent ne se sentent pas bien ; intégration de Fontevraud-l'Abbaye dans le RPI.

### **Modification des statuts du Syndicat de la Côte**

Les statuts du Syndicat de la Côte sont modifiés afin de remplacer la commune de Chacé par Bellevigne-les-Châteaux (commune déléguée de Chacé).

### **Restaurants du Cœur**

Les Restaurants du Cœur remercient la commune suite au versement subvention du CCAS.

### **Prochains rendez-vous**

- 13 février : commission VRD à 14h30
- 13 février : commission Finances à 15h30
- 1<sup>er</sup> mars : soirée des bénévoles
- 5 mars : réunion préparatoire Fête du Vélo
- 8 mars : date de retour concernant les zones et espaces à préserver PLUi
- 26 mars : matinale des élus – Écoles militaires de Saumur de 8h30 à 14h

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.*

Prochaine réunion du Conseil : lundi 11 mars 2019 à 20h30.

Gérard PERSIN

Serge BRANCHEREAU

Jean-Marie POUJADE

Philippe CHEVREUX

Évelyne GUARNORI

Aline LEBIGOT

Pierre BOURSE

Yannick LAFOURCADE

Bernard PELÉ